Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213500945-20251204-251204_3-DE

MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

Délibération n°: 251204_3
Classification : ACTES : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Objet : adhésion a la convention de participation risque sante du CDG d'Ille et Vilaine

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-huit novembre deux mil vingt-cinq conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de seize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints, Philippe MANDON Patricia BENIS, Sylvie VETTIER, Cécile CHAMBON, Stéphane DEREDEC, Hervé TESSIER, Delphine GUTIERREZ, Hélène BOUNIOL, Vincent DAUNAY, Anthony ROCHARD, Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-sept.

EXCUSEE : Véronique ARBID, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Delphine NOBILET,

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213500945-20251204-251204_3-DE

MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 23/10/2025

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : ADHERE à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,
Article 2 : ACCORDE une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé»,
Article 3 : FIXE le niveau de participation mensuelle brute :
- en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022
- d'un montant forfaitaire par agent de 20 €.
Article 4 : AUTORISE l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,

Article 5 : INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Adopté à l'unanimité

La Maire,